



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Eric SCHULZ, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

Excusés : Alain ASTIER (pouvoir donné à Jacqueline RABATEL), Monique BROIZAT (pouvoir donné à Régine COLOMB), Thomas MOLLARD, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir donné à Christine GAGET).

Absents : Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 23.

Secrétaire de séance : Régine COLOMB.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance du 24 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

2- Signature du marché public pour la restauration scolaire.

Le rapporteur rappelle que de façon à permettre au service périscolaire de finaliser un nouveau marché public, le conseil municipal a, par sa délibération n° 2019_47 du 16 mai

2019, autorisé le maire à signer un avenant au marché public pour la restauration scolaire afin de proroger sa durée sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 20 décembre 2019.

Une consultation a été lancée en septembre 2019 pour la fabrication, la fourniture et la livraison des repas de midi, en liaison froide, pour les deux restaurants scolaires de Ruy-Montceau et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal. Une proposition pour la mise en place d'une formule de restauration self sur le restaurant scolaire de Ruy et pour les enfants de l'école élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2020 a également été demandée.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur de la commune (plateforme numérique du Dauphiné Libéré) et sur le site Internet de Ruy-Montceau.

Le marché est prévu pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il sera toutefois renouvelable annuellement, au maximum deux fois, par décision expresse de la personne responsable du marché, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques annexé au code de la commande publique. La commission d'appel d'offres n'est ainsi pas tenue de se réunir pour déterminer le candidat retenu. Toutefois, pour plus de transparence dans l'attribution des marchés publics, les membres de cette commission ont été convoqués, à titre consultatif, pour analyser les offres et candidatures reçues.

Au terme de la consultation, deux offres ont été déposées. Lors de sa séance du 30 octobre 2019, la commission d'appel d'offres, a examiné les offres reçues conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60 % et le prix avec une pondération de 40 %.

Le classement suivant a été établi :

	Note technique /120	Note financière /80	Note totale /200	Classement
SCOLAREST	89,5	79,01	168,51	1
SHCB	85,5	80	165,5	2

A titre indicatif, au niveau du prix HT des repas, l'offre de Scolarest - Compass Group est la suivante :

- Repas enfant : 2,58 €
- Repas enfant bio : 2,89 €
- Repas adulte : 2,61 €
- Repas adulte bio : 2,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en attribuant le marché de restauration scolaire à l'entreprise Scolarest - Compass Group France.
- D'autoriser le maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dernier.

3- Participation au financement de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Afin de sensibiliser les jeunes de la commune à l'animation volontaire, la mairie souhaite proposer, sous certaines conditions, une aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et ainsi leur permettre une première expérience professionnelle au sein du centre de loisirs de Ruy-Montceau. Le document joint en annexe de la délibération détaille les modalités pour prétendre à cette aide financière de la commune qui pourra atteindre au maximum 500 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le principe d'aide financière proposée par la mairie à destination des jeunes souhaitant passer leur BAFA ainsi que les modalités d'accès à cette aide conformément au document annexé.
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.

4- Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Pont-Evêque.

La commune de Pont-Evêque accueille plusieurs classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Ces classes sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser le maire à signer une convention avec la commune de Pont-Evêque pour le fonctionnement de ses classes ULIS pour l'année scolaire 2018-2019, au cours de laquelle un enfant de Ruy-Montceau est inscrit. La contribution de la commune de Ruy-Montceau est de 760 €.

5- Décision modificative n°2.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, autorise les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	238	822	- 100 000 €
TOTAL CHAPITRE 23			- 100 000 €
Bâtiments et installations	2041512	822	+ 100 000 €
TOTAL CHAPITRE 204			+ 100 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0

6- Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (date limite d'adoption du budget l'année de renouvellement de l'assemblée), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 5 abstentions (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020, avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

L'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés avant le vote du budget 2020 seront les suivants :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM1+DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	27 380.00 €	6 845.00 €
21 – Immobilisation corporelles	1 832 855.43 €	458 213.85 €

7- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Le Code du travail, dans son article L. 3132-26, fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ces modalités ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Elle permet au maire d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical, selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal.

- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Les entreprises de la commune ont été consultées pour l'année 2020, et les dates suivantes ont été retenues :

- 12 janvier 2020.
- 19 janvier 2020.
- 29 mars 2020.
- 12 avril 2020.
- 24 mai 2020.
- 28 juin 2020.
- 05 juillet 2020.
- 06 septembre 2020.
- 27 septembre 2020.
- 01 novembre 2020.
- 20 décembre 2020.
- 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable sur la liste proposée ci-dessus.

8- Rapport annuel des activités et de la gestion de la SEMCODA pour l'exercice 2018.

Par sa délibération n° 2018_70 du 31 mai 2018, le conseil municipal a désigné Guy RABUEL comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain).

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapporteur expose le bilan de l'année 2018, dont le rapport est joint en annexe de la délibération. La délibération du conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et, éventuellement, donner quitus pour la période expirée. Toutefois, cette délibération sera insusceptible de recours.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SEMCODA pour l'exercice 2018.

9- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De créer deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- De supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires.
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe de la délibération.

10- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2019_99	Achat arbustes aire de jeux Lavitel et cimetière de Ruy	Pépinières Cholat 73000 Chambéry	3 279.10 €
2019_110	Fauchage des haies	Entreprise Blanc 38510 Le Bouchage	3 294 €
2019_111	Construction d'un court de tennis couvert		
	Lot 1 : Terrassements – VRD	Gérard Perticoz TP 38300 Saint-Savin	28 200 €
	Lot 2 : Maçonnerie - Gros Œuvre	SMC2 Construction 69440 Mornant	46 818 €
	Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	SMC2 Construction 69440 Mornant	233 697.84 €
	Lot 4 : Bardage métallique bas panneaux sandwich	SMC2 Construction 69440 Mornant	42 934.14 €
	Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques - Vitrierie	Biométal Constructions 69800 Saint-Priest	27 960 €
	Lot 6 : Electricité	Elec Partner 38090 Villefontaine	25 507.62 €

	Lot 7 : Enrobé - Surface de Jeu - Accessoires	Gérard Perticoz TP 38300 Saint-Savin	50 040 €
2019_112	Acquisition de 2 défibrillateurs	Société Dumont Sécurité 01500 Ambérieu-en-Bugey	4 480.62 €
2019_113	Acquisition d'une pompe vide cave	Société Bonfils 38300 Ruy-Montceau	1 380 €
2019_114	Travaux de liaison informatique au centre technique	Société JEANJEAN 38090 Villefontaine	1 430.74 €
2019_115	Travaux de liaison informatique à l'Hôtel de Ville	Société JEANJEAN 38090 Villefontaine	2 010.36 €
2019_116	Alimentation électrique et pose de 2 défibrillateurs	Elec Partners 38090 Villefontaine	2 364.96 €

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 20.